

N° de résolution ou annotation

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 7 juin 2022 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Madame Ginette Lessard

Siège no 2 Monsieur Marc Cloutier

Siège no 4 Monsieur Claude Fournier

Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin

Siège no 6 Madame Coralie Rodrigue

Absence:

Monsieur Pier-Luc Gilbert, conseiller au siège numéro 3, est absent.

Les absences pendant la séance sont mentionnées en cours de séance.

Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon

Madame Edith Quirion, directrice générale / greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124921-06-2022

Il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 29 : « Autres points à l'ordre du jour ».

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022, ET DES SÉANCES D'AJOURNEMENT DU 10 ET DU 24 MAI 2022

LÉGISLATION

4. ADOPTION: REGLEMENT NUMERO 619-2022 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 616-2022 SUR LES USAGES CONDITIONNELS



5. RAPPORT DU MAIRE 2021

N° de résolution ou annotation

6. LISTE DE DESTRUCTION DES ARCHIVES

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 7. ÉOLIENNES PROJET MRC BEAUCE-SARTIGAN
- 8. CONSTAT D'INFRACTION: 94 A 96, 4E RUE LAC-AUX-CYGNES
- 9. CONSTAT D'INFRACTION: 55, ROUTE 271
- 10. MILIEU HUMIDE
- 11. USAGE CONDITIONNEL: ZONE CA-40
- 12. ACQUISITION DE TERRAIN : COMPAGNIE DE CIMETIERES LES SOMMETS DE LA PAIX

AQUEDUC - ÉGOUTS - ORDURES

13. APPEL DE PROPOSITIONS : CUEILLETTE DES ORDURES MENAGERES

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

- 14. PROPOSITION : ISOLATION DU MUR DE L'HOTEL DE VILLE SITUE A L'EST
- 15. BIBLIOTHEQUE: RELOCALISATION AU BATIMENT DE L'ANCIENNE CAISSE
- 16. BUREAU MUNICIPAL : SYSTEME DE MASQUAGE SONORE

TRAVAUX PUBLICS

- 17. 2E RUE LECLERC : REFECTION ET PAVAGE SUR 100 PIEDS A PARTIR DE L'INTERSECTION 3E RUE LECLERC
- 18. RANG 4: ANALYSE DES SCENARIOS

PERSONNEL

19. CAMP DE JOUR : EMBAUCHE 2022

FINANCES

20. COMPTES DU MOIS

SÉCURITÉ PUBLIQUE - SERVICE INCENDIE

21. TELESURVEILLANCE SANTE CHAUDIERE-APPALACHES (TSS-CA) – CHOIX D'UN NOUVEAU REPRESENTANT



LOISIRS – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Nº de résolution ou annotation

- 22. MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SOUTIEN A LA REALISATION D'ACTIVITES POUR LES AINES DANS LES MUNICIPALITES DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
- 23. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AINES (PRIMA) : PROJET CREATION « CAFE DES AINES »
- 24. TOURNEE « C'EST CHEZ NOUS! » : CHOIX DU SITE
- 25. ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DE LOISIR : PROJET DE RESILIENCE COMMUNAUTAIRE
- 26. TERRAIN DE TENNIS: REFECTION
- 27. CORRESPONDANCE
- 28. RAPPORT DES COMITES
- 29. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
 - DEMANDE DE BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE : POLITIQUE D'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES
- 30. AJOURNEMENT
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022 ET DES SÉANCES D'AJOURNEMENT DU 10 ET 24 MAI 2022
- 124922-06-2022 Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2022 et des séances d'ajournement du 10 et du 24 mai 2022 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux des séances susmentionnées, comme rédigés, par madame Édith Quirion, directrice générale et greffière-trésorière.

4. <u>ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 619-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2022 SUR LES USAGES CONDITIONNELS</u>

124923-06-2022 Considérant que le conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement numéro 616-2022 sur les usages conditionnels afin d'obtenir le certificat de conformité de la MRC de Beauce-Sartigan;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 24 mai 2022;



N° de résolution ou annotation Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors d'une séance d'ajournement du conseil tenue le 24 mai 2022 et qu'une copie a été mise à la disposition du public au bureau municipal;

Considérant que des copies en quantité suffisante dudit règlement numéro 619-2022 modifiant le règlement 616-2022 sur les usages conditionnels sont mis à la disposition du public, et ce, avant le début de la présente séance;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne l'objet de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le règlement numéro 619-2022 modifiant le règlement numéro 616-2022 sur les usages conditionnels; ledit règlement est transmis à la MRC de Beauce-Sartigan pour l'obtention du certificat de conformité.

5. RAPPORT DU MAIRE 2021

Comme exigé par la loi, monsieur le maire, Jean-Marc Doyon, fait son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2021.

Ledit rapport sera affiché aux endroits déterminés par résolution du conseil et publié dans la prochaine parution du journal local L'Écho de la Place.

6. LISTE DE DESTRUCTIONS DES ARCHIVES

124924-06-2022

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, madame Édith Quirion, directrice générale et greffière-trésorière à détruire les archives selon la liste préparée par madame Lorraine Boucher, datée du 6 juin 2022 et déposée au conseil municipal. La présente liste fait partie intégrante de la présente résolution.

7. <u>ÉOLIENNES / PROJET MRC BEAUCE-SARTIGAN</u>

124925-06-2022

Considérant les développements dans le projet des éoliennes dont la MRC de Beauce-Sartigan est gestionnaire, le conseil municipal juge opportun d'amender la résolution numéro 124868-04-2022 appuyant ledit projet des éoliennes pour y ajouter une condition étant donné la constitution prochaine d'une Régie intermunicipale;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender la résolution numéro 124868-04-2022 appuyant le projet des éoliennes sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan, conditionnellement, à la nomination du maire de la municipalité de Saint-Benoit-Labre, membre du comité administratif de la Régie Intermunicipale.

8. CONSTAT D'INFRACTION: 94 ET 96, 4^E RUE DU LAC-AUX-CYGNES



124926-06-2022

N° de résolution ou annotation **Considérant** les recommandations du procureur au dossier, le constat d'infraction pour la propriété sise au 94 et 96, 4^e rue du Lac-aux-Cygnes a été retiré :

Considérant qu'un mandat peut être octroyé audit procureur pour donner de nouveaux constats d'infraction en lien avec les faits reprochés;

Considérant que le conseil municipal ne juge pas nécessaire de poursuivre les démarches;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser le procureur au dossier de mettre fin aux démarches en lien avec les faits reprochés pour la propriété sise au 94 et 96, 4^e rue du Lac-aux-Cygnes.

9. CONSTAT D'INFRACTION : 55, ROUTE 271

124927-06-2022

Considérant les recommandations du procureur au dossier, le constat d'infraction pour la propriété sise au 55, Route 271 a été retiré;

Considérant qu'un mandat peut être octroyé audit procureur pour donner de nouveaux constats d'infraction en lien avec les faits reprochés;

Considérant que le conseil municipal ne juge pas nécessaire de poursuivre les démarches;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser le procureur au dossier de mettre fin aux démarches en lien avec les faits reprochés pour la propriété sise au 55, Route 271.

10. MILIEU HUMIDE

124928-02-2022

Considérant que dans le cadre du PRMHH, des milieux humides d'intérêts (MHu) ont été identifiés sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan dont un dans le périmètre urbain de notre municipalité soit sur le lot 4 698 644 appartenant à la municipalité;

Considérant que différentes options s'offrent à la municipalité, dont celui de donner le statut d'*Utilisation durable* audit lot;

Considérant que ledit statut d'Utilisation durable se définit comme suit :

Usage d'une ressource biologique ou d'un service écologique ne causant pas ou peu de préjudices à l'environnement ni d'atteinte significative à la biodiversité. [...] L'utilisation durable peut ou non inclure des activités de prélèvement. S'il y a prélèvement, celui-ci n'excède pas la capacité de renouvellement de la ressource biologique, c'est-à-dire qu'elle est prélevée en prenant soin de ne pas causer un déclin persistant de sa population ou une atteinte à sa santé. Par ailleurs, qu'il y ait prélèvement ou non, l'utilisation durable d'une ressource ne doit pas affecter significativement les espèces ou les fonctions écologiques pouvant être touchées indirectement par cette activité (Limoges et al., 2013, p.24)

Considérant qu'en résumé, ce statut d'*Utilisation durable* implique une intention claire de restreindre les activités pouvant altérer ou



N° de résolution ou annotation compromettre l'intégrité des milieux humides et hydriques sans, toutefois, interdire les activités sans impact sur les milieux humides et hydriques;

Considérant que les superficies identifiées et portant le statut d'*Utilisation durable* ne sont plus considérées comme constructibles par la CPTAQ advenant une demande d'agrandissement du périmètre urbain ;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la proposition du service d'urbanisme de la MRC de Beauce-Sartigan et de donner le statut d'*Utilisation durable* au milieu humide d'intérêt sur une partie du lot 4 698 644 appartenant à la municipalité et identifié sur la carte faisant partie intégrante de la présente résolution.

11. <u>USAGE CONDITIONNEL : ZONE CA-40</u>

124929-06-2022

Considérant que le règlement numéro 616-2022 modifié par le règlement numéro 619-2022 sur les usages conditionnels doit être revu selon les recommandations de la MRC de Beauce-Sartigan;

Considérant que dans l'attente de ladite révision, il est préférable, toujours selon la MRC de Beauce-Sartigan, d'ajouter une annexe au règlement numéro 616-2022 modifié par le règlement numéro 619-2022 sur les usages conditionnels précisant que l'usage industriel qui sera, probablement, autorisé dans la zone CA-40 sera en fonction des critères d'évaluation de l'article 10 dudit règlement et des recommandations du CCU;

Considérant que le conseil municipal est en accord avec cette proposition ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de préciser que l'usage industriel qui sera, probablement, autorisé dans la zone CA-40 sera en fonction des critères d'évaluation de l'article 10 du règlement numéro 616-2022 modifié par le règlement numéro 619-2022 sur les usages conditionnels et des recommandations du CCU; la présente résolution fait partie intégrante dudit règlement.

12. <u>ACQUISITION DE TERRAIN: COMPAGNIE DE CIMETIÈRES LES SOMMETS DE LA PAIX</u>

Ce point est remis à la séance d'ajournement du mardi 21 juin 2022.

13. <u>APPEL DE PROPOSITIONS : CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES</u>

124930-06-2022

Considérant que le contrat pour la cueillette et le transport des matières résiduelles prend fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un appel de propositions ou à un appel d'offres sur invitation ou public ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de



Nº de résolution

procéder à un appel de propositions auprès des compagnies sélectionnées par le conseil municipal et inscrites sur une liste déposée par la directrice générale et greffière-trésorière pour la cueillette et le transport des matières résiduelles. Les propositions devront être déposées au bureau municipal avant le mardi 12 juillet 2022 à 11 h.

14. <u>HÔTEL DE VILLE : ISOLATION – MUR SITUÉ À L'EST</u>

124931-06-2022

Considérant qu'en vertu de la résolution 124866-04-2022, des offres de services ont été demandées aux entreprises suivantes en vue de l'isolation du mur situé à l'est de l'Hôtel de Ville dont les prix se détaillent comme suit :

- Construction MJ Rodrigue Inc.: 11 950 \$, taxes en plus;

- Vinyle Mural de Beauce Inc.: 21 000 \$, taxes en plus;

- Construxime : Proposition non déposée

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie Construction MJ Rodrigue au montant de onze mille neuf cent cinquante dollars (11 950 \$), taxes en plus ; d'affecter à la dépense les argents provenant de l'aide financière PRABAM.

15. <u>BIBLIOTHÈQUE : RELOCALISATION AU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE CAISSE</u>

124932-06-2022

Considérant que le conseil municipal a comme projet de relocaliser la bibliothèque municipale L'Envolume au 152, rue Principale, précédemment, occupé par la Caisse Desjardins;

Considérant que la firme Moreau Architectes a préparé des plans pour réalisation et que ceux déposés, le 18 mai dernier, sont à la satisfaction du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la firme Moreau Architectes à lancer l'appel d'offres public, en vertu des plans pour réalisation déposés le 18 mai 2022, pour les travaux de rénovation de l'immeuble situé au 152, rue Principale en vue de la relocalisation de la bibliothèque municipale L'Envolume.

16. <u>BUREAU MUNICIPAL : SYSTÈME DE MASQUAGE SONORE</u>

124933-06-2022

Considérant qu'il est important d'assurer la confidentialité des données des contribuables, mais aussi des échanges avec les fonctionnaires municipaux ;

Considérant qu'il est opportun d'améliorer l'insonorisation des bureaux municipaux en faisant l'acquisition d'un système de masquage sonore ;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir l'offre de services de la compagnie Soft dB pour la somme de cinq mille sept cent cinquante-deux dollars (5 752 \$), taxes en plus, incluant les équipements du système de masquage sonore (contrôleurs, haut-parleurs, senseurs), la calibration et la mise en opération par un technicien de Soft dB et l'installation.



N° de résolution ou annotation

17. <u>2^E RUE LECLERC : RÉFECTION ET PAVAGE SUR 100 PIEDS À PARTIR DE L'INTERSECTION 3^E LECLERC</u>

Madame Ginette Lessard, conseillère au siège numéro 1 déclare son intérêt sur ce point. Elle ne participe pas aux délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

124934-06-2022 Considérant que le conseil municipal a comme projet :

- de procéder à la réfection complète d'une section d'environ 100 pieds sur la 2^e rue Leclerc, et ce, à partir de l'intersection de la 3^e rue Leclerc en direction nord;
- d'enlever le pavage existant et de paver de nouveau sur une longueur approximative de 300 pieds ;

Considérant que les travaux sont estimés à 25 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter les travaux sur la 2^e rue Leclerc dont une réfection complète sur 100 pieds à partir de l'intersection avec la 3^e rue Leclerc en direction nord et de refaire le pavage sur la même longueur que l'ancien doit d'une longueur d'environ 300 pieds ; d'affecter à ladite dépense un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) de la réserve de la Carrière et Sablière.

18. RANG 4 : ANALYSE DES SCÉNARIOS

124935-06-2022 Considérant que l'

Considérant que l'état de la chaussée du rang 4 est à un niveau de détérioration avancée ;

Considérant que des travaux de réfection y sont prévus en 2023 et que, dans l'attente, le conseil municipal veut assurer une qualité de roulement aux automobilistes;

Considérant l'analyse des différents scénarios, le conseil municipal opte pour la pulvérisation et l'ajout d'une couche d'une épaisseur de 4 pouces de 0 ¾;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter les travaux de pulvérisation et de rechargement d'une épaisseur de 4 pouces de 0 ¾ dans le rang 4.

19. CAMP DE JOUR : EMBAUCHE 2022

124936-06-2022 Considérant qu'une erreur s'est glissée, lors de l'adoption des résolutions d'embauche du personnel de camp de jour 2022 ;

Considérant qu'une mise à jour est nécessaire ;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler les résolutions 124853-04-2022, 124871-04-2022 et 124898-04-2022 et de procéder à l'embauche du personnel suivant pour le camp de jour 2022 :

- Arianne Paradis, animatrice contrat de travail;
- Ariane Marois, animatrice politique;



- Marika Poulin, accompagnatrice - politique.

Nº de résolution ou annotation

Les conditions salariales de madame Ariane Paradis sont établies dans un contrat de travail dont monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer; les conditions salariales de mesdames Marois et Poulin sont établies par la politique sur les conditions de travail des employés du service des loisirs et à la culture de la municipalité de Saint-Benoît-Labre.

20. COMPTES DU MOIS

124937-06-2022

Il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 293 219,33 \$ et d'autoriser leur paiement.

21. <u>TÉLÉSURVEILLANCE SANTÉ CHAUDIÈRE-APPALACHES</u> (TSS-CA) – CHOIX D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT

124938-06-2022

Considérant que notre municipalité est membre de l'entreprise d'économie sociale, Télé-Surveillance Santé Chaudière-Appalaches inc, enregistrée comme œuvre de bienfaisance dont l'action vise à favoriser le maintien à domicile et dans la collectivité des personnes en perte d'autonomie de notre communauté;

Considérant qu'il est opportun de désigner un membre du conseil, représentant de notre communauté au sein de ladite organisation;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Claude Fournier, représentant de notre communauté au sein de l'organisation de Télé-Surveillance Santé Chaudière-Appalaches inc et madame Coralie Rodrigue, substitut.

22. MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SOUTIEN À LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS POUR LES AÎNÉS DANS LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

124939-06-2022

Considérant que suite à l'adoption de la résolution numéro 124851-04-2022 dont notre municipalité signifiait son intérêt à recevoir le fonds de soutien à la réalisation d'activités pour les aînés, la MRC de Beauce-Sartigan a révisé son montage financier et offre, maintenant, à la majorité des municipalités deux options de financement soit la formule de base ou la formule au prorata de la population ;

Considérant que le conseil municipal doit statuer sur les options offertes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender la résolution numéro 124851-04-2022 et d'opter pour la formule au prorata de la population ; de s'engager à mettre le minimum requis au budget annuel :

- 534 \$ pour an 1;
- 667 \$ pour l'an 2;
- 800\$ pour l'an 3;



• 934 \$ pour l'an 4.

N° de résolution ou annotation

À partir de l'an 5, le financement est totalement à la charge de la municipalité et/ou ses partenaires potentiels.

23. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA): PROJET CRÉATION « CAFÉ DES AÎNÉS »

124940-06-2022

Considérant qu'il est prévu au plan d'action de la Politique familiale / MADA, d'aménager pour nos aînés un endroit de rassemblement afin de contrer l'isolement chez ce groupe de population;

Considérant qu'une aide financière est disponible dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

Considérant que le projet soumis par le service des loisirs consiste à aménager la salle du sous-sol de l'Hôtel de ville et la cours arrière en café des aînés avec l'ajout de cloisons mobiles, ameublements, bibliothèques, jeux de société, cinéma maison, etc.

Considérant que le projet est estimé à un montant de 83 100 \$, taxes et imprévus en plus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que .

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

24. TOURNÉE « C'EST CHEZ NOUS! » : CHOIX DU SITE

124941-06-2022

Considérant que pour des raisons d'ordre technique, le site choisi en vertu de la résolution 124850-04-2022 doit être revu;

Considérant que madame Peggy Vignola, Coordonnatrice en loisir et à la culture, propose d'utiliser la galerie du Chalet de l'OTJ puisque cette dernière est couverte, l'alimentation électrique est à proximité et le chalet de l'OTJ peut servir de « loge » pour l'artiste et ses techniciens ;

Considérant que le public pourra s'installer sur la dalle de béton de la patinoire extérieure ;

En conséquence, il est proposé par madame Coralie Rodrigue, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender la résolution numéro 124850-04-2022 et d'autoriser la tenue du



N° de résolution ou annotation spectacle de la Tournée « C'est chez nous ! » sur la galerie du chalet de l'OTJ, le jeudi 1^{er} septembre 2022 à 18 h 30.

25. ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIR : PROJET DE RÉSILIENCE COMMUNAUTAIRE

124942-06-2022

Il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les achats suivants dans le cadre du programme d'aide financière « Projet de résilience communautaire » :

| ARTICLES | QUANTITÉ | PRIX | TOTAL |
|--------------------------------|-------------|-----------|---------------|
| Raquette de tennis junior | 8 | 24.95 \$ | 199.60 \$ |
| Raquette de tennis adulte | 8 | 39.95 \$ | 319.60 \$ |
| Balle de tennis | 4 douzaines | 21.25 \$ | 85.00 \$ |
| Support de patinage évolutive | 6 | 205.00 \$ | 1 230.00 \$ |
| Support de patinage pour aînés | 4 | 170.00 \$ | 680.00 \$ |
| Spikeball | 4 | 129.95 \$ | 519,80\$ |
| Jeu de poches 1 trou | 8 | 129.99\$ | 1 039.92 \$ |
| Total | | | 4 073.92 \$ |
| | | | taxes en plus |

26. <u>TERRAIN DE TENNIS : RÉFECTION</u>

124943-06-2022

Considérant que le conseil municipal a comme projet de procéder à la réfection du terrain de tennis, financée en grande partie par une aide financière;

Considérant que la compagnie JOPAT offre ses services pour la somme 85 900 \$, taxes en plus pour les travaux suivants :

- Excavation complète des sols existants site de dépôt non compris ;
- Pose de membrane Géotextile;
- Pose de drain;
- Pose et compaction de nouveau remblai;
- Asphalte compaction;
- Revêtement 4 couches avec membrane de renfort;

Considérant qu'une caractérisation des matières granulaires résiduelles doit être réalisée afin de disposer adéquatement selon les lois gouvernementales ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la compagnie JOPAT pour la somme de quatre-vingt-cinq mille neuf cents dollars (85 900 \$), taxes en plus pour les travaux décrits en préambule conditionnellement à la caractérisation des matières granulaires résiduelles et au lieu pour en disposer.

27. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de mai 2022.

28. RAPPORT DES COMITÉS



N° de résolution ou annotation Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, fait un compte-rendu de la dernière séance des maires à la MRC de Beauce-Sartigan.

Monsieur Marc Cloutier, conseiller responsable de la présentation d'une proposition de visibilité à Desjardins en échange d'une aide financière, fait un compte-rendu des derniers échanges.

29. <u>AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR</u>

• <u>DEMANDE DE BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE :</u> <u>POLITIQUE D'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES</u>

124944-06-2022 Considérant que lors de rencontres entre le comité municipal des riverains et les associations des principaux lacs des discussions ont eu cours sur différents dossiers dont celui de l'actualisation du montant forfaire maximal fixé à l'article 9.3 de la Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'augmenter le montant forfaire maximal fixé à l'article 9.3 de la Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public à trois mille dollars (3 000 \$).

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes et à l'écoute posent des questions aux membres du conseil.

31. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

124945-06-2022 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Coralie Rodrigue et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au mardi 21 juin à 19 h 30. Il est 20 h 31.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

JEAN-MARC DOYON, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - GREFF. -TRÉS.